



VILLE DE
LA RICHE

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018 A 18 h 00**

Convocation en date du : 11 septembre 2018

Date d'affichage : 20 septembre 2018

Ordre du jour :

COMMISSION GENERALE

- 18-05-753-01 Attribution de subvention : Confédération Nationale du Logement – Amicale CNL La Riche
- 18-05-751-02 Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque - Demande de subvention à la DRAC
- 18-05-8.9-03 Parcours Educatif Jeunesse : règlement intérieur et tarif

Décisions municipales prises par le Maire

Désignation des secrétaires de séance :

M. Fandant

Mme Plot-Mureau

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	x		
Mme ALLAIN	x		
M. LANGE			Pouvoir à Mme Rozas
Mme TEIXEIRA	x		
M. CLEMENT			Pouvoir à M. Ferreira-Pousos
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ			Pouvoir à Mme Bourass- Bensaid
Mme AUDIN		x	
M. BOUIN			Pouvoir à Mme Teixeira
M. FERREIRA POUSOS	x		
M. PLANTARD			Pouvoir à Mme Allain
Mme JEBARI		x	
Mme DARCIER	x		
Mme KENANI	x		
Mme ROZAS	x		
M. DOMINGO			Pouvoir à Mme Kenani

Mme GERMOND	x		
Mme PLOT-MUREAU	x		
M. BOULAMLOUJ		x	
Mme DELLA - ROSA	x		
Mme ORLIAC		x	
M. BARBAULT		x	
Mme BOURASS - BENSAID	x		
M. BIET			Pouvoir à M. Schwartz
M. SEISEN	x		
Mme GUSTIN-LEGRAND		x	
M. THUILLIER	x		
Mme TOURET	x		
M. FANDANT	x		
Mme MONTOT			Pouvoir à Mme Vioux
Mme VIOUX	x		
M. DOULET			Pouvoir à M. Fandant
Mme POTIRON	x		
M. AUTANT	x		

1 – Attribution de subvention : Confédération Nationale du Logement – Amicale CNL La Riche

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée,

Vu l'avis de la commission générale du 7 septembre 2018,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'accorder une subvention exceptionnelle de 71,12 € à l'Amicale C.N.L. de La Riche destinée à régler la cotisation d'assurance MACIF pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 d'un local, sis 7, rue Louis Niqueux à la Riche.

Article 2° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le Conseil municipal décide : d'accorder une subvention exceptionnelle de 71,12 € à l'Amicale C.N.L. de La Riche destinée à régler la cotisation d'assurance MACIF pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 d'un local, sis 7, rue Louis Niqueux à la Riche ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

2 – Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque - Demande de subvention à la DRAC

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 7 septembre,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : que les horaires de la médiathèque seront étendus de 23 heures à 26 heures hebdomadaires à compter de 2018/2019 et proposeront désormais une ouverture en continu les mercredis.

Les horaires sont établis comme suit :

Mardi	14h-19h
Mercredi	10h-18h
Vendredi	14h-19h
Samedi	10h-18h

Article 2° : d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à présenter une demande de subvention auprès des services de la DRAC dans le cadre de cette extension d'horaires.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le Conseil municipal décide que les horaires de la médiathèque seront étendus de 23 heures à 26 heures hebdomadaires à compter de 2018/2019 et proposeront désormais une ouverture en continu les mercredis.

Les horaires sont établis comme suit :

Mardi	14h-19h
Mercredi	10h-18h
Vendredi	14h-19h
Samedi	10h-18h

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à présenter une demande de subvention auprès des services de la DRAC dans le cadre de cette extension d'horaires.

3 – Parcours Educatif Jeunesse : règlement intérieur et tarif

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Parcours Éducatif Jeunesse, ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'adopter le règlement intérieur du Parcours Éducatif Jeunesse tel qu'il figure en annexe.

Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement intérieur dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 3° : d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la labellisation du dispositif PEJ en « Plan mercredi » et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4° : d'adopter un tarif de 45 € par an pour l'inscription au Parcours Éducatif Jeunesse.

A l'unanimité, par 27 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du Parcours Éducatif Jeunesse tel qu'il figure en annexe ; d'autoriser le maire à procéder à des modifications ou à des adaptations du présent règlement intérieur dans la mesure où elles n'en modifient pas l'économie générale ; d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la labellisation du dispositif PEJ en « Plan mercredi » et à signer tout document s'y rapportant ; d'adopter un tarif de 45 € par an pour l'inscription au Parcours Éducatif Jeunesse.

La séance est levée à 18 h 51

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ